

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE



DIRECTION DE L'ÉTABLISSEMENT : MME HÉLÈNE BOSSÉ

Responsable mandatée :
Mme Julie Vigneault

Équipe de travail :
M. David Allard,
Mme Sandra Béland,
Mme Vicky Morissette
Mme Guylaine St-Gelais

Approbation du conseil d'établissement : 26 Novembre 2012

Révisé en Mai 2014

Table des matières

Titre	Page(s)
Notre engagement et la définition des termes.....	1
Plan de lutte #1 - Portrait	2
Plan de lutte #2 - Prévention	4
Plan de lutte #3 - Parents	8
Plan de lutte #4 - Signalements	9
Plan de lutte #5 - Actions	10
Plan de lutte #6 - Confidentialité	16
Plan de lutte #7 - Soutien et encadrement.....	17
Plan de lutte #8 - Sanctions disciplinaires	20
Plan de lutte #9 - Suivi et Rôle de la direction	21

Notre engagement

La direction et les membres du personnel de l'école secondaire Sainte-Anne s'engagent à appliquer et à assurer le suivi du plan de lutte contre l'intimidation et la violence, et ce, afin d'offrir un milieu de vie et un encadrement scolaire sain et sécuritaire pour tous.

Pour leur part, les élèves doivent aussi s'acquitter de leurs responsabilités et faire preuve de savoir-vivre, sans quoi les mesures prévues seront effectives.

Les parents, quant à eux, seront sollicités à s'engager et à collaborer avec l'école dans cette lutte. De plus, les parents et les élèves seront assurés du soutien de l'école lors de plainte ou de signalement.

Nous voulons que chaque personne de notre école soit traitée et agisse avec civisme, dans un souci d'égalité et de respect des différences.

Comprendre et se comprendre

La violence

«Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.» art. 13, LIP 2012

L'Intimidation

«Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser; » art.13, LIP 2012

- Donner des surnoms, se moquer, narguer, humilier ou menacer l'autre, tenir des propos racistes ou sexistes.
- Frapper, asséner des coups de pied, pousser, cracher, battre à coups de poing, voler ou endommager des biens.
- Exclure du groupe ou isoler socialement, commérer ou lancer des rumeurs, ridiculiser l'autre, briser des amitiés.
- Utiliser le courriel, un message texte, le téléphone cellulaire, les médias sociaux pour menacer, harceler, embarrasser, répandre des rumeurs, exclure du groupe, briser une réputation ou une amitié (cyberintimidation).

L'intimidation n'est pas conflit

L'intimidation est une agression (rapport de force inégale) et non un conflit. Le terme conflit signifie choc, heurt. Il suggère la rencontre d'éléments qui s'opposent, d'une divergence entre deux individus, deux groupes, un individu et un groupe qui sont en relation parce que leurs intérêts, leurs objectifs, leurs valeurs, leurs méthodes, leurs rôles ou leurs idées s'opposent. Une bousculade, une bagarre, une insulte ou encore une menace isolée entre deux individus de force égale ne sont pas nécessairement considérées comme de l'intimidation.

Les critères qui permettent de déterminer s'il est question ou non d'intimidation :

- Un acte de violence ou d'intimidation, avec l'intention ou non de faire du tort.
- L'inégalité des pouvoirs entre celui qui intimide et celui qui est intimidé.
- Des sentiments de détresse, dont le sentiment d'impuissance, de la part de l'élève qui subit de l'intimidation.
- La répétition et la persistance de paroles ou gestes agressants.

Tout signalement et toute plainte sont traités de manière confidentielle et en respectant l'anonymat de la personne qui dénonce un acte de violence ou d'intimidation.

CONFIDENTIEL

Plan de lutte #1

Une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence.

Portrait de la situation

Vivre dans un milieu de vie sain et sécuritaire fait partie des priorités de la direction et des membres du personnel de l'école secondaire Sainte-Anne. C'est pour cette raison que dans le but 4 de la convention de gestion et de réussite éducative est répertorié les moyens à mettre en place afin que l'encadrement soit plus sécuritaire et ainsi que le niveau de sécurité des élèves et du personnel augmente.

En 2010, 2012 et 2014, un sondage sur l'intimidation et la violence a été réalisé auprès des élèves et du personnel de l'école secondaire Sainte-Anne. L'analyse des résultats des sondages, des statistiques, des observations et des interventions posées a permis de dresser un portrait de l'intimidation et de la violence dans le milieu. Par la suite, des actions concrètes ont été mises en place annuellement et ont été répertoriées dans le « Plan de lutte contre l'intimidation et la violence » de l'école.

Faits saillants

	2010	2012	2014
➤ Élèves qui aiment le climat de leur école	75%	53%	66%
➤ Personnel de l'école qui aime le climat de travail	-	67%	98%
➤ Élèves qui se sentent appréciés de leurs enseignants	79%	73%	74%
➤ Personnel de l'école qui se sent apprécié des élèves	-	98%	91%
➤ Élèves qui ont confiance de réussir leur année scolaire	86%	80%	81%
➤ Personnel de l'école qui se sent « beaucoup ou assez » capable d'amener les élèves à développer leurs compétences		78%	66%
➤ Élèves qui tentent d'aider la victime lorsqu'ils voient ou entendent quelqu'un subir de la violence	24%	18%	24%
➤ Élèves ont confiance que l'adulte lui viendra en aide s'il vit un problème avec la violence	74%	50%	60%
➤ 2014 : 94% des élèves se sentent à sécurité partout dans l'école (classe, corridor, place central, salle de toilettes, etc.). Sauf à l'endroit des fumeurs : 31% des élèves se sentent peu ou pas en sécurité			
➤ 2014 : 66% des élèves dénotent qu'il n'y a pas du tout de violence physique.			

	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014
Nombre avis disciplinaire émises/ nombre d'individus ayant eu un avis disciplinaire	30 avis / 20 individus	38 avis / 23 individus	51 avis / 29 individus	21 avis / 14 individus	

Sondage sur la connaissance du code de vie	Secondaire 1	Secondaire 2	Secondaire 3	Secondaire 4	Secondaire 5
Janvier 2014	48%	64%	64%	60%	56%
Avril 2014	64%	68%	64%	64%	68%

Plan de lutte #2 :

Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique.

Code de Vie

Le code de vie de l'école secondaire Sainte-Anne est inclus dans l'agenda scolaire et indique les responsabilités des élèves ainsi que les sanctions disciplinaires applicables, entre autres, au regard des actes d'intimidation et de violence. Il est bonifié chaque année. Nous travaillons à appliquer des mesures disciplinaires éducatives afin de développer chez les élèves un jugement critique, une capacité à faire des choix et à en assumer les conséquences.

Le code de vie est présenté à tous les élèves dès les premiers jours de classe, par l'enseignant responsable du groupe. Les parents sont informés de leurs responsabilités ainsi que celle de leur enfant par l'entremise de l'agenda, dans lequel se retrouve le code de vie de l'école. Un suivi constant de l'application du code de vie est fait pour tous les membres du personnel.

Extrait du code de vie 2013-2014 et 2014-2015 (Règles concernant la violence et l'intimidation)

Section Comportement et attitude	
Objectifs : Avoir un climat de calme, propice aux apprentissages, vivre dans un environnement harmonieux les uns avec les autres, respecter les différences et la dignité de chacun, apprendre des comportements socialement acceptables, assurer l'application de notre Plan de Lutte Contre l'Intimidation et la Violence. ¹	
Responsabilités de l'élève à l'école	Conséquences
<ul style="list-style-type: none"> - Agir avec les autres (élèves et adultes) sans injure, sacre, menace, violence³, intimidation⁴, harcèlement, taxage, vol, rumeur, geste ou parole obscène et discrimination (racisme, homophobie, sexisme, etc.). 	Selon la gravité : <ul style="list-style-type: none"> - Perte de privilège - Reformulation - Geste de réparation - Médiation - Pratique de comportement - Avis disciplinaire - Retrait à l'Escal - Suspension interne ou externe - Interdiction de proximité ou de contact - Plainte policière - Etc.
Section technologie	
S'abstenir : <ul style="list-style-type: none"> - De capter à l'école et d'utiliser de quelque manière que ce soit, incluant sur des sites sociaux électroniques (Facebook, twitter, etc.), l'image ou la voix d'un élève ou d'un employé de la commission scolaire. - De tenir des propos constituant une atteinte à la réputation d'un élève ou d'un employé de la commission scolaire sur des sites sociaux électroniques (Facebook, twitter, etc.). - D'harcéler, intimider, menacer, etc. (cyber intimidation). 	<ul style="list-style-type: none"> - Geste de réparation - Médiation - Communication aux parents - Perte du privilège d'utilisation (période à déterminer) - Suspension à l'interne ou à l'externe - Plainte policière - Etc.

¹ Protocole appliqué par l'école pour prévenir et contrer toute forme d'intimidation et de violence à l'endroit d'un élève ou d'un membre du personnel.

² « Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens ». Art. 13, LIP 2012

³ « Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser ». Art. 13, LIP 2012

Plan de surveillance stratégique

En cohérence avec notre plan de réussite et parce que le climat¹ de sécurité a des effets prouvés sur le processus d'apprentissage, l'École secondaire Sainte-Anne adopte divers outils et stratégies de surveillance. Ce document ce veut un répertoire des mesures mises en place et des actions qui se doivent d'être posées par tout le personnel de l'école afin d'assurer la sécurité physique et psychologique de tous à l'intérieur de l'école, en classes et sur le terrain de l'école.

LES EFFETS D'ÉTUDIER, D'ENSEIGNER ET ÉDUQUER DANS UN MILIEU DE VIE SÉCURITAIRE

Pour l'élève

- Améliorer sa capacité à répondre aux attentes réalistes des adultes.
- Développer sa capacité à résoudre des difficultés ou des conflits.
- Être assuré de l'accessibilité du soutien des adultes de l'école.
- Augmenter son sentiment d'appartenance.
- Se concentrer sur les tâches à accomplir.
- Vivre les valeurs de tolérance et de respect.
- Impact sur sa réussite scolaire.
- Avoir un droit de participation égal aux activités proposées.
- Se sentir en sécurité dans tous les coins de l'établissement.
- Venir à l'école sans crainte de se faire « taxer », intimider, harceler.
- Dénoncer sans crainte de représailles.
- Être assuré que toute demande d'aide aura un suivi.

Pour le personnel

- Se concentrer davantage sur l'enseignement et l'éducation plutôt que sur la discipline.
- Pouvoir aider chaque élève à atteindre son potentiel.
- Travailler auprès d'élèves fiers de leur école.
- Vivre dans un milieu de collaboration et de respect.
- Réduire le stress par rapport à son travail.
- Pouvoir accomplir son travail sans crainte de se faire violenter.
- Amélioration de la qualité du climat relationnel avec les élèves.
- Augmentation du sentiment d'appartenance.

LES MESURES ADOPTÉES PAR L'ÉCOLE SECONDAIRE SAINTE-ANNE AFIN D'ASSURER UN MILIEU DE VIE SÉCURITAIRE POUR TOUS

Constance et cohérence du personnel de l'école face aux protocoles établis

- Règles de classe
- Code de vie
- Démarches d'intervention : Service de l'Escal, démarche de retraits et intervention en cas de situations particulières
- Démarche d'intervention lors d'incident conflictuel ou violent.
- Situation d'urgence en classe
- Règles spécifiques par lieux
- Protocoles de l'infirmière pour les élèves ayant des problèmes de santé.
- Assignation d'un responsable de l'école ayant eu une formation en premiers soins et en RCR.

Sécurité des lieux physiques

- L'entrée des élèves se barre automatiquement.
- L'entrée du personnel est barrée en tout temps (code nécessaire).
- L'entrée du secrétariat est barrée lors des pauses des secrétaires et le midi.
- Huit caméras sont placées aux endroits stratégiques.
- Un système de communication efficace est disponible en cas de situation d'urgence (Interphone, téléphone)
- Surveillance extérieure le midi
- Les locaux de classe sont barrés lorsque personne n'est à l'intérieur et débarrés quand des personnes sont à l'intérieur.

Plan de surveillance stratégique créé par Julie Vigneault pour l'école Secondaire Ste-Anne, avril 2012/ Source : Le plan de surveillance stratégique à l'école, Patricia Georges, Raymond Tozzi, Daniel Martin et Christine Douce

¹ «Le climat se définit par la perception que les individus de l'école ont du niveau de sécurité des différents lieux de cet établissement et des risques de victimisation.»

PLAN DE SURVEILLANCE STRATÉGIQUE PAR LIEUX

	Lieux	Règles spécifiques
Rez-de-chaussée	Entrée des élèves	Le portique des élèves doit être libéré en tout temps.
	Cafétéria et scène	Veiller à ce que les élèves gardent l'endroit propre. La porte sur la scène doit être barrée en tout temps. Les élèves ne sont pas autorisés à s'asseoir ou à être sur la scène.
	Aires des casiers	Faire libérer l'aire des casiers, pas d'attroupement ou de « flânage ».
	Raïo étudiante	Seuls les élèves autorisés peuvent être présents dans ce local.
	Toilettes	La porte de la douche doit être débarrée seulement durant le cours d'éducation physique par l'enseignant et barrée à la fin. Le « flânage » doit être évité.
	Sortie du personnel	Aucun élève n'est autorisé à sortir par cette porte.
	Salle d'entraînement	Respect des règles d'hygiène et de sécurité.
	Bibliothèque	Respect des règles affichées.
	Entrée du secrétariat	Cette porte est réservée aux visiteurs et au personnel de l'école. Seulement les élèves accompagnés d'un adulte ou arrivant en retard ont le droit de circuler par cette porte.
	Sortie d'urgence près du local 134	Personne ne doit utiliser cette porte, sauf en cas d'urgence.
	Corridor	Le « flânage » doit être évité.
	Local de technologie	Respect des règles de sécurité (Règles affichées).
2e étage	Sortie d'urgence près du local 215	Personne ne doit utiliser cette porte, sauf en cas d'urgence. Exceptionnellement, l'accès peut être autorisé par un enseignant pour l'utilisation du piano.
	Local du personnel	Aucun élève ne doit être présent dans ce local, cette pièce est réservée au personnel de l'école.
	Local d'informatique	Application des règles sur les TICS (Code de vie et règles affichées dans le local) Le midi, les élèves qui sont admis sont ceux qui ont un laissez-passer de leur enseignant.
	Laboratoire	Respect des règles de sécurité affichées.
Extérieur et École Primaire	Cour extérieure	Les fumeurs doivent être à l'extérieur de la cour, du côté de la 3 ^e rue. S'assurer que les personnes ne fréquentant pas l'école soient hors de la cour. Être vigilant quant aux indices de consommations, possession ou trafic ou toutes activités à caractère illicite. Amende pour les élèves récalcitrants qui fument sur la cour.
	Vestiaire en éducation physique	
	Trajet entre l'école primaire et secondaire	

SURVEILLANCE* : AUTRES ACTIONS À ADOPTER

- Toute activité scolaire ou parascolaire doit être surveillée par un certain nombre d'adultes responsables qui ne doivent pas, normalement, prendre part active à l'activité elle-même.
- Les autorisations données aux élèves pour se déplacer dans l'école durant les périodes de cours doivent être limitées et avoir un motif valable.
- Les surveillants doivent assurer une présence active et dynamique de l'activité en cours. Ils doivent être vigilants et se tenir aux aguets en se déplaçant en fonction des zones d'activités. Ils doivent de plus manifester leur présence tant auprès des élèves, qu'auprès des autres surveillants.
- Les surveillants doivent établir un plan stratégique et non pas se regrouper. La surveillance de l'ensemble des élèves se trouvant dans la zone d'activité doit être assurée à tout moment. Ne jamais perdre de vue les autres adultes qui surveillent pour être en mesure de communiquer rapidement.
- À l'extérieur de la cour d'école, soit, par exemple, dans les parcs-écoles, les surveillants doivent inviter les élèves à poursuivre leurs activités de manière à permettre une surveillance adéquate en tout temps.
- La tolérance et le mauvais exemple d'un enseignant ou d'un surveillant peuvent constituer une faute, dans la mesure où l'on peut établir un lien entre cette tolérance ou ce mauvais exemple et le fait à l'origine d'un dommage causé par un élève.
- Être présent et ponctuel à son poste de surveillance prévu à l'horaire.
- Se rapprocher des regroupements d'élèves et s'intéresser aux élèves seuls.
- Être attentif aux aspects suivants qui concernent spécifiquement l'affiliation à des activités à caractère illicite.
 - Possession d'argent ou d'objets hors du commun
 - Présence récurrente à proximité de l'école de personnes en lien évident avec certains élèves
 - Comportements suspects
- Assurer un suivi des observations et des interventions posées avec la direction et toutes les personnes concernées par la situation.
- Inscrire toutes informations pertinentes dans GPI mémo afin de laisser des traces des interventions ou observations objectives.

*Dans le document présent, un surveillant se définit par tout adulte présent lors de l'activité en cours.

Aspect légal

- Il est à noter que le plan de surveillance stratégique d'une école doit être approuvé par le conseil d'établissement.
- Les adultes de l'école doivent s'acquitter de leurs responsabilités légales en regard de la sécurité des élèves.

Article 1460 : La personne qui, sans être titulaire de l'autorité parentale, se voit confier, par délégation ou autrement, la garde, la surveillance ou l'éducation d'un mineur est tenue, de la même manière que le titulaire de l'autorité parentale, de réparer le préjudice causé par le fait ou la faute du mineur.

Cette présomption peut être renversée si celui à qui l'on a confié la garde prouve qu'il n'a commis aucune faute dans la garde, la surveillance ou l'éducation du mineur. (art.1459C.c.Q.). C'est la qualité de la surveillance qui déterminera la part de responsabilité de l'éducateur ou encore qui l'exonérera.

Saines habitudes de vie

Les saines habitudes de vie, l'estime de soi, l'affirmation positive, les bonnes manières et le civisme font également partie des valeurs véhiculées à l'école secondaire Sainte-Anne. Par le fait même, des activités diverses sont planifiées annuellement par les intervenants du milieu. Plusieurs sujets sont abordés tel que; l'hyper sexualisation, l'homophobie, l'intimidation, la dépression, les actes criminels, etc.

Harmonie, civisme et bonnes manières

De plus, en 2012, a débuté la mise en place d'activités sur les bonnes manières et le civisme. Suite à ces activités, un acrostiche en est ressorti et nous continuons d'axer nos actions en lien avec les énoncés.

À l'école Sainte-Anne, nous savons vivre en harmonie et avec civisme

R esponsabilise-toi face à tes choix

E coute les autres et respecte leurs opinions

S ois confiant et fais-toi respecter

P arle poliment et fais preuve de civisme.

E xerce-toi à reconnaître tes torts.

C ontrôle tes gestes et tes émotions

T olère les différences et garde l'esprit ouvert

Plan de lutte #3

Les mesures visant à favoriser la **collaboration des parents** à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire.

La collaboration des parents est un aspect essentiel à la lutte contre l'intimidation et la violence. Tel que stipulé dans la démarche d'intervention lors de situations conflictuelles ou de violence, la communication avec les parents des élèves impliqués est prescrite lors de tous événements violents.

Un répertoire de documents visant à soutenir et à informer les parents est disponible par l'entremise du service d'éducation spécialisée.

Une synthèse du Plan de lutte contre l'intimidation a été élaborée et fournie aux élèves ainsi qu'à leurs parents.

Des actions d'information et de sensibilisation face aux responsabilités de chacun en ce qui a trait à la violence et à l'intimidation seront fait en continu.

Depuis août 2013, les élèves et les parents devront s'engager à agir dans le respect de la loi sur la lutte contre l'intimidation et la violence en apposant leur signature sur un contrat d'engagement.

Plan de lutte #4

Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et de façon plus particulière, celles qui sont applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation.

Lors de situation de violence ou d'intimidation, les membres du personnel se réfèrent à l'éducateur spécialisé. Ils doivent aussi suivre la démarche d'intervention lors de situation conflictuelle ou violente.

Pour l'élève et les parents, une synthèse du Plan de lutte contre l'intimidation et la violence, sur laquelle les modalités de signalement et de plainte sont indiquées leur est remise.

Modalités pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte

QUOI FAIRE LORS D'UNE SITUATION DE VIOLENCE OU D'INTIMIDATION? (Parent ou élève)

Contactez Mme Julie Vigneault, éducatrice spécialisée. Tel : 819-367-2980 / Courriel : jvigneault@csbf.qc.ca

- Des informations te seront données, tu seras entendu ainsi qu'accompagné dans ta démarche.
ou
- Remplir la fiche de signalement que tu trouveras près au bureau de Mme Julie Vigneault (local 116), ou sur le site internet de l'école www.ecolesainteanne.com
ou
- Visiter le site de : <http://moijagis.com>

Fiche de signalement

Billet de signalement (Élève)				
Nom de la victime : _____		Niveau : _____		Date : _____
Violence physique	Violence verbale, non-verbale ou écrite	Violence psychologique	Violence à caractère sexuel	Violence sur le net
<input type="checkbox"/> Pousser <input type="checkbox"/> Frapper <input type="checkbox"/> Battre <input type="checkbox"/> Vandaliser <input type="checkbox"/> Taxer <input type="checkbox"/> Menacer avec une arme <input type="checkbox"/> Autres	<input type="checkbox"/> Insulter, se moquer, injurier <input type="checkbox"/> Menacer <input type="checkbox"/> Racisme <input type="checkbox"/> Intimidation au téléphone <input type="checkbox"/> Gestes, regards, comportements menaçants <input type="checkbox"/> Autres	<input type="checkbox"/> Isoler socialement, exclusion <input type="checkbox"/> Ridiculiser <input type="checkbox"/> Faire courir des rumeurs <input type="checkbox"/> Humilier publiquement <input type="checkbox"/> Autres	<input type="checkbox"/> Commentaire ou geste à connotation sexuelle <input type="checkbox"/> Autres	<input type="checkbox"/> Par clavardage <input type="checkbox"/> Créer un site Web contre une personne <input type="checkbox"/> Message texte <input type="checkbox"/> Utilisation du courriel <input type="checkbox"/> Utilisation d'Internet <input type="checkbox"/> Autres
CONFIDENTIEL				
Ce genre d'événement s'est-il déjà produit? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Je ne sais pas. Si oui, combien de fois environ? _____ Depuis combien de temps la situation dure-t-elle? _____ Avez-vous posé un geste pour arrêter la situation? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Je ne savais pas quoi faire. Si oui, qu'avez-vous fait? _____				
Apportez ce billet au secrétariat (casier de l'éducateur spécialisé) et nous communiquerons avec vous dans les plus brefs délais. Merci				

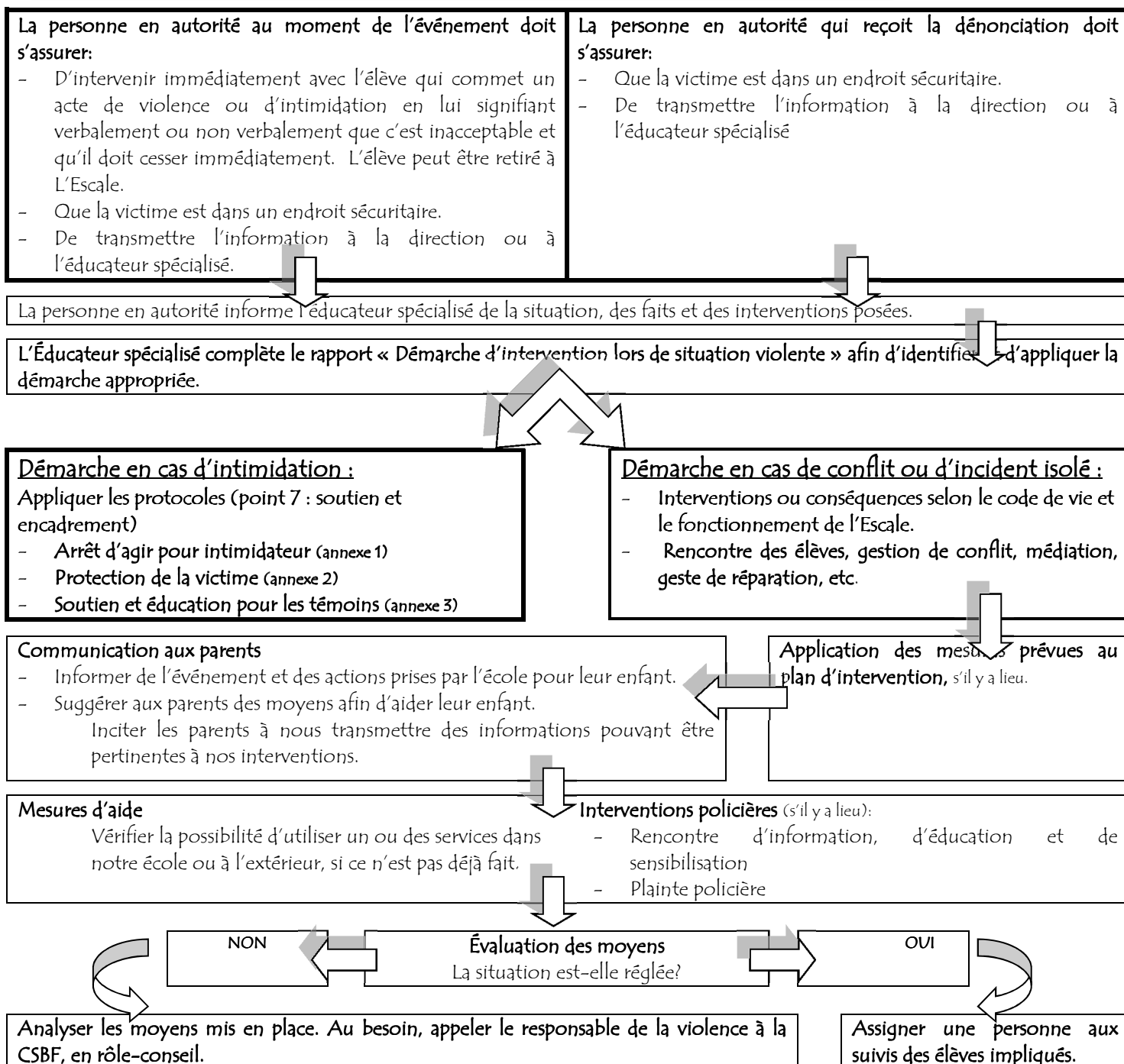


Plan de lutte #5 :

Les **actions** qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne.

Pour le personnel

DÉMARCHES D'INTERVENTION LORS DE SITUATION CONFLICTUELLE OU VIOLENTE



Pour l'élève victime

Que faire pour que ça s'arrête?

- **N'attends pas que ça devienne pire.** Agis tout de suite et **FAIS UN SIGNALEMENT!**
- **Affirme-toi!** C'est difficile, mais reste calme et fait ce qu'il faut.
- **Reste avec des amis.** Si c'est possible, reste avec des amis sur qui tu peux compter. En groupe, vous risquez moins de vous faire intimider et serez plus en mesure de vous défendre.
- **Fais-toi entendre! Agis!** L'intimidation, c'est sérieux, tu ne dois JAMAIS la tolérer.
 - N'attends pas des jours et des jours. Trouve un adulte en qui tu as confiance (ex. : parent, directeur, enseignant, psychologue, entraîneur, concierge, surveillant) et dis-lui ce qui se passe.
 - Se défendre soi-même, c'est bien, mais parfois ça ne suffit pas.
 - Tu n'es pas un « stool » si tu signales l'intimidation, tu es une personne qui veut se faire respecter.
 - Tu peux toujours t'adresser à la direction de l'école pour signaler l'intimidation.
- **Si jamais tu sens un danger immédiat pour ta sécurité, que tu es victime d'un acte criminel ou qu'on te fait des menaces, n'hésite pas un instant et dis-le à un adulte de confiance (celui-ci t'aidera à signaler la situation à la police en cas de besoin).**

On t'intimide sur les médias sociaux, par texto ou par téléphone?

Que faire pour que ça s'arrête?

- **Protège-toi.**
 - Garde tes mots de passe secrets et ne remets ton numéro de téléphone ou ton courriel qu'aux personnes en qui tu as confiance.
 - Refuse les demandes « d'amis » ou les invitations qui proviennent d'une source inconnue.
 - Garde un contact avec tes amis en dehors de l'espace virtuel (les jeunes de moins de 13 ans n'ont pas le droit d'avoir un compte Facebook).
- **Agis.**
 - **ARRÊTE** immédiatement de répondre aux messages d'intimidation.
 - **ÉVITE** d'envoyer un message d'insultes ou de menaces, car il pourrait se retourner contre toi et t'apporter plus d'ennuis.
 - **BLOQUE** les adresses des personnes qui t'intimident. Qu'il s'agisse des réseaux sociaux, de ton adresse courriel ou de ton téléphone, tu peux bloquer des personnes, des adresses ou des numéros.
 - **PARLE** de la situation avec un adulte en qui tu as confiance (ex. : parent, directeur, enseignant, psychologue, entraîneur, concierge, surveillant).
 - **RETRACE** les adresses d'où proviennent les messages d'intimidation.
 - **SAUVEGARDE** tous les messages d'intimidation que tu reçois, que ce soit par courriel, texto ou messagerie instantanée.
 - **SIGNALE** à un adulte de confiance les menaces ou les situations où tu sens que ta sécurité est sérieusement compromise (celui-ci décidera si vous devez signaler la situation à la police).

Élève témoin

Que faire si tu es témoin d'intimidation?

Tu as une grande responsabilité si tu es témoin d'intimidation, car tes réactions peuvent encourager ou décourager l'agresseur. Si tu restes sur les lieux comme spectateur, tu fais partie du problème et aggraves la situation.

- **Les intimidateurs recherchent ton attention.** Si tu ne fais rien quand une personne en intimide une autre, tu encourages la personne qui intimide, tu lui donnes le goût de continuer. Plutôt que de rester là à regarder et à écouter, agit. Va chercher de l'aide ou parle à la personne qui intimide si tu te sens en sécurité.
- **Tu fais partie de la solution.** Ton rôle est important. Tu ne dois pas rester muet ou encourager la personne qui en intimide une autre, ce serait aggraver le problème.

- **Signaler l'intimidation, ce n'est pas « stooler ».** Un « stool », c'est quelqu'un qui dénonce quelqu'un d'autre pour lui faire du tort. Quand tu signales à un adulte qu'un ami ou une personne dans ton entourage est victime d'intimidation, TU L'AIDES et tu contribues à la protéger.
- **Si tu te sens en sécurité, FAIS-TOI ENTENDRE.** Si tu te sens en sécurité, parles à la personne qui intimide et prends la défense de la victime.
- **Ne garde pas le silence.** Offre ton aide à la victime, affiche ton soutien, invite-la à faire des activités à l'école ou à l'extérieur.
- **N'encourage pas une personne qui en intimide une autre.** Réconforte la personne qui est victime d'intimidation, montre-lui que tu la soutiens, que tu es de son côté, que tu n'es pas d'accord avec ce qui lui arrive.
- **Si tu as peur d'agir directement, tu peux quand même AGIR.** Avertis un adulte en qui tu as confiance (ex. : parent, directeur, enseignant, psychologue, entraîneur, surveillant, concierge).
- **Tu peux en tout temps t'adresser à la direction de l'école pour signaler l'intimidation en remplissant toi-même une fiche de signalement ou en aidant la personne victime à le faire.**

Que faire si tu es témoin de cyber intimidation?

- **RÉAGIS** quand tu vois des camarades en intimider d'autres.
- **PROTESTE** chaque fois que tu en es témoin. Si tu protestes, tu peux faire en sorte que ça s'arrête.
- **REFUSE** toujours de transférer ou d'envoyer une image, une vidéo ou un message insultant pour quelqu'un.
- **SAUVEGARDE** les messages d'intimidation que tu vois pour les garder comme preuves.
- **RAPPORTE** les incidents à un adulte de confiance quand tu en es témoin.
- **SIGNALE** l'intimidation à un adulte de confiance si elle inclut des menaces que tu juges dangereuses et sérieuses (celui-ci décidera si vous devez signaler la situation à la police).

Parents d'élève victime

Comment reconnaître les signes lorsque votre enfant se fait intimider?

Une victime d'intimidation ne présentera pas nécessairement de blessures physiques. Pour pouvoir agir, vous devez rester attentif et à l'écoute de votre enfant afin de reconnaître les signes d'intimidation.

- Votre enfant présente-t-il des symptômes d'anxiété et de dépression (il semble triste, malheureux, fuyant, facilement irritable, désespéré, etc.)?
- Est-ce qu'il a soudainement perdu de l'intérêt pour des activités qu'il aimait?
- Son estime personnelle est-elle faible? (il ne se trouve pas bon à l'école, il se compare aux autres et les trouve meilleur que lui)?
- Est-ce qu'il a peur d'aller à certains endroits comme l'école, le centre commercial ou le terrain de jeu?
- A-t-il cessé brusquement d'aller sur Internet?
- Ses résultats scolaires ont-ils chuté sans explication?
- Est-ce qu'il vous dit souvent qu'il se sent malade, qu'il n'a pas envie d'aller à l'école?
- A-t-il des pensées suicidaires, des envies de fuir ou de décrocher?

Ces signes peuvent également se retrouver chez des élèves victimes d'autres formes de violence, par exemple l'homophobie ou la discrimination raciale.

Comme parent, vous **devez** agir.

Si vous apprenez que votre enfant est victime d'intimidation :

- Restez calme, votre enfant a besoin de réconfort.
- Prenez le temps de l'écouter.
- Demandez-lui de vous décrire la situation en détail (vous pouvez prendre des notes).
- Ne le blâmez pas.
- Rassurez-le en lui indiquant que vous l'accompagnerez dans cette situation.

Comment devez-vous intervenir auprès de votre enfant?

- Parlez à son enseignant, à la direction ou au personnel de l'école, à son entraîneur ou à tout intervenant ou personne qui peut être au fait de la situation et qui peut aider votre enfant à la régler. Agissez tout de suite.
- Encouragez-le à dénoncer son ou ses agresseurs. Indiquez-lui qu'il n'y a rien de mal à le faire, qu'il faut du courage pour y arriver et que le signalement demeurera confidentiel.
- Montrez que vous êtes avec lui et que vous allez l'aider à trouver une solution.
- Dites-lui d'éviter tout geste de représailles ou de vengeance qui pourrait se retourner contre lui.
- Encouragez-le, si c'est possible, à rester avec des amis sur lesquels il peut compter. En groupe, il risque moins de se faire intimider et sera plus en mesure de se défendre.
- Conseillez-lui d'éviter les endroits propices à l'intimidation lorsque c'est possible.
- Demeurez attentif au comportement de votre enfant et, après quelques jours, communiquez à nouveau avec les intervenants que vous avez contactés pour vous aider.
- Si la situation nuit au fonctionnement quotidien de votre enfant, demandez une rencontre avec la direction de l'école afin de lui faire part de la situation.
- N'attendez pas que la situation dégénère, que ça devienne pire.

En tout temps, vous pouvez communiquer avec la direction de l'école pour signaler un événement, que votre enfant soit impliqué ou non.

Prenez des mesures pour protéger votre enfant de la cyberintimidation.

Avec l'augmentation de l'usage du téléphone cellulaire et la facilité d'accès à Internet, bien souvent, l'intimidation a lieu dans l'espace virtuel. Vous devez quand même agir pour aider à enrayer la situation.

- Encouragez votre enfant à rester en contact avec ses amis en dehors de l'espace virtuel.
- Surveillez du mieux que vous le pouvez ses actions sur Internet.
- Mettez l'ordinateur dans un endroit passant (dans le salon plutôt que dans sa chambre).
- Vérifiez s'il a peur d'aller sur Internet ou s'il cesse brusquement d'y aller.
- Conseillez-lui d'éviter les endroits propices à l'intimidation tels que les sites de clavardage (« chat »), les jeux en ligne, etc.
- Souvenez-vous que les enfants de moins de 13 ans n'ont pas le droit d'aller sur Facebook.

Si vous constatez que votre enfant est victime de cyberintimidation, dites-lui :

- **D'ARRÊTER** immédiatement ses réponses aux messages d'intimidation. La personne qui l'intimide n'attend que ça.
- **D'ÉVITER** d'envoyer un message d'insultes ou de menaces, car il pourrait se retourner contre lui et lui apporter plus d'ennuis.
- **DE BLOQUER** les adresses des personnes qui l'intimident. Qu'il s'agisse des réseaux sociaux, de son adresse courriel ou de son téléphone, il est possible de bloquer des personnes, des adresses ou des numéros.
- **DE PARLER** de la situation avec un adulte en qui il a confiance à l'école (ex. : direction, enseignant, psychologue, entraîneur, concierge, surveillant).
- **DE RETRACER** les adresses d'où proviennent les messages d'intimidation.
- **DE SAUVEGARDER** tous les messages d'intimidation qu'il reçoit, que ce soit par courriel, texto, messagerie instantanée.

Si vous jugez que la sécurité de votre enfant est menacée ou qu'il est victime d'un acte criminel (harcèlement, agression sexuelle, menaces, extorsion, etc.), n'hésitez pas et contactez la police. C'est un recours qui vous appartient, peu importe les interventions de l'école pour contrer l'intimidation.

Parents d'élève témoin

Votre enfant est-il témoin d'intimidation?

S'il se confie pour vous le signaler, il est important de lui dire qu'il a un grand rôle à jouer et qu'il peut agir pour aider les victimes.

Écoutez attentivement votre enfant et conseillez-le sur les comportements à adopter :

- Expliquez-lui que les intimidateurs ont besoin d'un auditoire. Sans auditoire, ils ont moins de pouvoir.
- Dites-lui qu'il a un rôle important à jouer et que ses réactions peuvent encourager ou décourager l'agresseur.
- Indiquez-lui qu'il peut intervenir directement s'il sent que sa sécurité n'est pas menacée ou qu'il doit aller chercher un adulte qui pourra intervenir dans le cas contraire.
- Rappelez-lui l'importance de dénoncer l'intimidation. Faites-lui comprendre qu'en la signalant, il vient en aide à quelqu'un d'autre et qu'il n'est pas un « stool ».
- Proposez-lui d'avertir un adulte de l'école en qui il a confiance (ex. : enseignant, direction, psychologue, entraîneur, surveillant, concierge, etc.).
- Rappelez-lui qu'il peut toujours s'adresser à la direction de l'école pour signaler l'intimidation.

Votre enfant est témoin de cyber intimidation?

Conseillez-le sur les comportements à adopter quand il est témoin de cyber intimidation :

- Dites-lui d'ignorer l'agresseur et d'éviter tout contact avec lui.
- Conseillez-lui de réagir, s'il est à l'aise, en protestant face aux propos intimidants.
- Dites-lui de toujours refuser de transférer ou d'envoyer une image, une vidéo ou un message blessant pour quelqu'un.
- Rappelez-lui l'importance de dénoncer les actes d'intimidation dont il est témoin, même s'ils lui paraissent anodins ou qu'ils ne le touchent pas directement.

En tout temps, un parent peut contacter la direction de l'école pour signaler un événement, que son enfant soit impliqué ou non.

Parents d'élève auteur de l'agression

Reconnaître les signes qu'un enfant pose des gestes d'intimidation

Un comportement d'intimidation peut se manifester chez des jeunes provenant de tous les milieux, de tous les âges. Garçons et filles peuvent se livrer à des actes d'intimidation. Il est important de reconnaître les signes si vous voulez agir. Un enfant peut également passer du rôle de victime à celui d'agresseur.

Reconnaître les signes d'un intimidateur

- Ils ont un grand besoin de dominer.
- Ils manquent d'habiletés interpersonnelles.
- Ils croient que l'agressivité est une bonne façon de régler un conflit.
- Ils vont percevoir de l'hostilité là où il n'y en a pas.
- Ils éprouvent peu de remords et ont de la difficulté à faire preuve de compassion.
- Ils donnent souvent une fausse image d'assurance et de confiance en soi.

Soyez à l'écoute des personnes qui vous signaleront que votre enfant fait de l'intimidation, qu'il s'agisse du personnel de l'école, d'un entraîneur, d'un parent ou d'un autre jeune.

- Discutez des moyens à prendre pour vous aider et aider votre enfant avec des intervenants qui sont au courant de la situation.
- Expliquez-lui à quoi il s'expose s'il continue à poser des gestes d'intimidation (suspension, expulsion de l'école, plaintes policières, recours à la justice)

- Contactez la direction de l'école pour signaler l'intimidation et recevoir le soutien adéquat pour votre enfant.
- N'hésitez pas à demander de l'aide de spécialistes pour vous aider dans cette situation (CSSS, psychologue, etc.).

Vous devez agir pour aider votre enfant à cesser l'intimidation

Si vous apprenez que votre enfant fait de l'intimidation, vous devez lui démontrer qu'il peut compter sur votre soutien tout en lui faisant comprendre la gravité de ses actes :

- Restez calme et écoutez ce qu'il a à vous dire.
- Faites-lui comprendre que vous prenez la situation très au sérieux.
- Expliquez-lui la gravité et les conséquences de ses actes ou de ses paroles.
- Imposez-lui une conséquence que vous jugez adaptée à la situation.
- Collaborez avec le personnel de l'école afin de régler rapidement la situation.
- Offrez-lui l'aide dont il a besoin.

Voyez avec lui comment il peut exprimer ses sentiments sans faire de tort aux autres

- Discutez avec lui de tout exemple d'intimidation qu'il voit à la télévision, dans un film, un jeu vidéo, etc.
- Rappelez-lui qu'il est important de respecter les personnes malgré leurs différences (ex. : orientation sexuelle, race, force physique).
- Passez plus de temps avec lui et supervisez ses activités.
- Cherchez à savoir qui sont ses amis et comment ils passent leurs temps libres.
- Prenez rendez-vous avec la direction de l'école au besoin.

Agissez pour stopper la cyber intimidation

Si vous apprenez que votre enfant fait de la cyberintimidation :

- Faites-lui comprendre que l'espace virtuel est un espace public et que ce qu'on y trouve est accessible à tous.
- Supervisez ses activités en ligne et encouragez-le à faire des interactions positives.
- Mettez l'ordinateur dans un endroit passant (dans le salon plutôt que dans sa chambre).
- Imposez-lui une conséquence que vous jugez adaptée à la situation.
- Souvenez-vous que les enfants de moins de 13 ans n'ont pas le droit d'aller sur Facebook.
- Apprenez-lui à respecter les autres dans l'espace virtuel.
- Rappelez-lui l'importance de garder les mêmes valeurs que dans le monde réel, de ne jamais écrire quelque chose qu'il ne dirait pas à une autre personne face à face.
- Expliquez-lui que colporter des rumeurs, divulguer des renseignements personnels et diffuser des photos ou des vidéos sans avoir obtenu l'autorisation de l'autre personne est interdit et peut être tout aussi blessant que de la violence physique.
- Dites-lui qu'il est important de respecter la vie privée des autres, qu'il ne faut pas accéder à leurs fichiers informatiques ou à leur baladeur, téléphone cellulaire, etc.
- Expliquez-lui à quoi il s'expose s'il continue à poser des gestes de cyberintimidation (suspension, expulsion de l'école, plaintes policières, recours à la justice).

En tout temps, un parent peut contacter la direction ou l'éducateur spécialisé de l'école pour signaler un événement, que son enfant soit impliqué ou non dans la situation de violence ou d'intimidation.

CONFIDENTIEL

Plan de lutte #6

Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

La direction ainsi que tous les membres du personnel ont le devoir d'appliquer le code de vie et de suivre les protocoles d'intervention en ce qui a trait aux situations d'intimidation ou de violence, et ce, qu'ils soient témoins d'une situation ou qu'ils reçoivent une plainte ou un signalement, et ce, de façon confidentielle.

La totalité des informations doit être communiquée à la direction. Les outils de consignation sont disponibles pour tout le personnel de l'école. Les informations pertinentes et nécessaires à la sécurité doivent être transmises aux personnes concernées (parents, responsable de groupe, éducateur spécialisé, surveillant, etc.).

Tout signalement et toute plainte seront traités de manière confidentielle et en respectant l'anonymat de la personne qui dénonce un acte de violence ou d'intimidation.

CONFIDENTIEL

Plan de lutte #7

Les mesures de **soutien et d'encadrement** offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte.

PROTOCOLE : ARRÊT D'AGIR

Mesures à mettre en place pour le ou les intimidateur(s)

L'intervenant doit vérifier si des mesures sont prévues au plan d'intervention. Dans un but de concertation, il doit aussi valider l'application des différentes mesures avec la direction.

Mesures disciplinaires applicables

- Suspension à L'Escale avec ou sans réintégration avec le parent.
- Suspension à la maison suivie d'une réintégration avec le parent.
- Suspension au Programme Alternative à la Suspension Scolaire, suivie d'une réintégration avec le parent, la direction et l'intervenant du PASS.
- *La durée des suspensions est toujours déterminée par la direction
- Référence à la commission scolaire.
- Etc.

Mesures d'aide

- Travailler au niveau de l'empathie, des habiletés sociales, de l'affirmation de soi, de la connaissance et confiance en soi, etc.
- Vérifier la possibilité d'utiliser un ou des services dans notre école ou à l'extérieur, si ce n'est pas déjà fait.
- Etc.

Mesures d'encadrement (s'il y a lieu)

- Rencontre avec la direction ou l'éducateur spécialisé
- Contrat d'engagement
- Plan d'intervention
- Etc.

Interventions policières (s'il y a lieu)

- Rencontre d'éducation et de sensibilisation
- Plainte policière (La plainte policière peut être faite à n'importe quel moment du processus.)

Communications

- Informer le tuteur de l'événement et des actions prises pour son élève.
- Demander aux enseignants des travaux pour l'élève en suspension.
- Aviser le personnel concerné des comportements à observer chez le ou les agresseur(s) et interventions à poser.
- Informer les parents de l'événement et des actions prises par l'école pour leur enfant. Les inciter à nous transmettre des informations pouvant être pertinentes à nos interventions et leur suggérer aux parents des moyens afin d'aider leur enfant.

Tenue de dossier

- Répertoire les actes, les mesures et les conséquences, car celles-ci peuvent justifier des conséquences ou des mesures futures.

Analyser les moyens mis en place avec les intervenants du milieu.
Au besoin, appeler le responsable de la violence à la CSBF, en rôle-conseil.

Évaluation des moyens
La situation est-elle réglée?

Assurer le suivi de l'intimidateur.

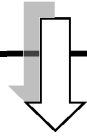
Non

Oui

PROTOCOLE : PROTECTION DE LA VICTIME

Mesures à mettre en place pour la ou les victimes

L'intervenant doit s'assurer de mettre en place les mesures de protection nécessaires à la victime. Il doit aussi offrir le soutien ou les mesures d'aide appropriées.



Mesures de protection

- Surveillance accrue et ciblée
- Cibler et agir sur les moments de vulnérabilité.
- Etc.

Mesures d'aide

- Travailler au niveau des habiletés sociales, de l'affirmation de soi, de la connaissance et de la confiance en soi, de la posture, etc.
- Vérifier la possibilité d'utiliser un ou des services dans notre école ou à l'extérieur, si ce n'est pas déjà fait.
- Etc.

Interventions policières (s'il y a lieu)

- Rencontre d'éducation et de sensibilisation
- Plainte policière (La plainte policière peut être faite à n'importe quel moment du processus.)



Communications

- Faire un suivi à la direction.
- Informer le responsable du groupe de l'événement et des actions prises pour son élève.
- Aviser le personnel concerné des comportements à observer chez la ou les victimes et des interventions à poser.
- Informer les parents de l'événement et des actions prises par l'école pour leur enfant. Les inciter à nous transmettre des informations pouvant être pertinentes à nos interventions et leur suggérer des moyens afin d'aider leur enfant.

Tenue de dossier

- Répertorier les interventions et les mesures prises.

Évaluation des moyens
La situation est-elle réglée?

Oui

Non

Analyser les moyens mis en place avec les intervenants du milieu.
Au besoin, appeler le responsable de la violence à la CSBF, en rôle-conseil.

Assurer le suivi à la victime.

PROTOCOLE : SOUTIEN ET ÉDUCATION

Intervention pour les témoins d'intimidation

L'intervenant doit s'assurer de rencontrer les principaux témoins et d'offrir les mesures d'aide.

Mesures d'aide

- Valoriser les comportements adéquats.
- Sensibiliser aux conséquences et aux impacts de leurs comportements, gestes et attitudes.
- Informer les témoins des diverses façons de dénoncer.
- Outiller les témoins à intervenir de façon à soutenir la victime et à ne pas encourager l'agresseur

Communications

- Faire un suivi à la direction.
- Au besoin, informer le responsable de groupe de la situation.
- Au besoin, informer les parents de l'événement et du soutien apporté à leur enfant. Les inciter à nous transmettre des informations pouvant être pertinentes à nos interventions et leur suggérer des moyens afin d'aider leur enfant.

Tenue de dossier

- Répertorier les interventions faites avec le témoin.

Assurer le suivi au témoin.

Plan de lutte #8

Les **sanctions disciplinaires** applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes.

L'intimidation et la violence sont des comportements de type majeur et sont interdits en tout temps dans l'environnement scolaire.

Tout élève qui adopte ces comportements s'expose aux **sanctions** suivantes, déterminées après l'analyse de la situation (durée, fréquence, intensité, gravité, légalité):

- arrêt d'agir;
- retrait;
- rencontre avec la direction accompagnée ou non des parents;
- réparation;
- suspension interne ou externe;
- réflexion;
- travaux communautaires;
- rencontre de médiation;
- référence à des services internes ou externes;
- toutes autres mesures disciplinaires pertinentes selon la situation;
- ultimement, un élève pourrait même être expulsé par la CSBF conformément à l'article 96.27 de la L.I.P.

Ces sanctions sont en lien avec le Code de vie de l'école.

Note :

«Lorsque des situations de cyberintimidation envers un élève ou un adulte surviennent en dehors du périmètre de l'école, les parents devront prendre les mesures pour que la situation cesse (éviter d'envoyer un message d'insultes ou de menaces, bloquer les adresses ou les personnes qui l'intimident, retracer les adresses d'où proviennent les messages d'intimidation, etc.)»

Dans ces cas, l'école pourrait, si nécessaire, appliquer une conséquence ou intervenir au regard d'un acte de cyberintimidation qui peut influencer négativement le climat de l'école ou qui peut compromettre la réussite éducative et la persévérance des jeunes.

Plan de lutte #9

Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

Pour les parents (ainsi que pour l'élève)

Si vous avez fait un signalement, vous pouvez vous attendre à ce qu'elle communique avec vous pour :

- Vous informer que le signalement a bien été reçu et qu'un suivi sera fait.
- Vous informer du résultat des démarches pour l'évaluation du signalement (ex. : les personnes concernées qui ont été rejointes, s'il s'agit ou non d'une situation d'intimidation).
- Vérifier si votre compréhension de la situation correspond à ce qu'elle a évalué.
- Discuter des actions à venir et des rôles de chacun pour la suite des choses, s'il y a lieu.
- Convenir du moment de la prochaine communication, s'il y a lieu.

Si un signalement a été fait concernant votre enfant qui pourrait être victime, témoin ou auteur, vous pouvez vous attendre à ce que la direction communique avec vous pour :

- Vous informer de ce qui s'est passé en s'appuyant sur des faits (quoi, quand, comment et avec qui).
- Vous informer des interventions faites.
- Demander votre implication dans la recherche de solutions concernant votre enfant.
- Discuter des actions à venir concernant votre enfant et vérifier si vous avez besoin de soutien ou d'aide en lien avec les méthodes éducatives.
- Vous expliquer le soutien dont votre enfant peut recevoir.
- Établir des modalités de communication éventuelles.
- Vérifier si d'autres services externes sont impliqués auprès de votre enfant et si une collaboration est possible entre l'école, ces services et vous.
- Convenir du moment de la prochaine communication, s'il y a lieu.

De plus, si votre enfant est l'auteur de l'acte d'intimidation, vous pouvez vous attendre à ce que la direction ou la personne désignée communique avec vous pour :

- Vous expliquer les sanctions qui seront applicables dans la situation de votre enfant.
- S'assurer que vous comprenez la gravité de l'acte de violence ou d'intimidation que votre enfant a posé.
- Vérifier si vous avez encadré votre enfant d'une manière efficace depuis l'événement.
- Vérifier si vous avez l'aide nécessaire pour que la situation se règle et ne se reproduise plus (vous référer à des partenaires externes, s'il y a lieu).
- Vous convoquer à une rencontre à l'école au besoin.

Rôle de la direction

La direction est responsable en tout temps du suivi de la situation. Elle peut mandater une personne responsable d'assurer la coordination des actions du protocole d'intervention qui sont mises en œuvre lorsqu'une situation d'intimidation ou de violence est signalée. Elle peut également donner des mandats clairs à des membres de son équipe en mettant ainsi à profit l'expertise de chacun et donc augmenter l'efficacité de l'intervention.